



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfet des Vosges

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
DES COLLECTIVITES LOCALES ET DES ELECTIONS

BUREAU DES ELECTIONS, DE L'ADMINISTRATION
GENERALE ET DE LA REGLEMENTATION

ARRÊTÉ n° 2484-2015

**déclarant d'utilité publique l'aménagement du carrefour entre la RD 165 et la RD 4 à Begnécourt
par le Conseil départemental des Vosges,
ainsi que la cessibilité des terrains nécessaires à sa réalisation**

Le préfet des Vosges,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- Vu le décret du Président de la République du 19 février 2015 portant nomination de Monsieur Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS en qualité de préfet du département des Vosges ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°820-2015 du 2 juin 2015 prescrivant l'ouverture d'une enquête conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire sur le projet présenté par le Conseil départemental des Vosges en vue de l'aménagement du carrefour entre la RD 165 et la RD 4 à Begnécourt ;
- Vu les pièces constatant que les prescriptions de l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête susvisé ont été intégralement accomplies ;
- Vu le résultat de l'enquête publique qui s'est déroulée du lundi 22 juin 2015 au lundi 6 juillet 2015 inclus et l'avis favorable émis par le commissaire enquêteur le 1^{er} août 2015 ;
- Vu le courrier du président du conseil départemental des Vosges, en date du 21 septembre 2015, sollicitant la déclaration d'utilité publique de l'opération d'aménagement du carrefour entre la RD 165 et la RD 4 à Begnécourt ainsi que la cessibilité des terrains nécessaires à la réalisation du projet ;
- Vu l'avis des services de l'État et notamment celui de la direction départementale des territoires du 29 octobre 2015 qui émet un avis favorable au projet sous réserve de la non modification des ouvrages hydrauliques existants et du maintien du libre écoulement des eaux ;

Considérant que l'aménagement du carrefour entre la RD165 et la RD 4 à Begnécourt en rond-point giratoire augmentera la sécurité routière et réduira le taux d'accidents dans ce secteur,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

Article 1 :

Est déclaré d'utilité publique, l'aménagement du carrefour entre la RD 165 et la RD 4 à Begnécourt par le conseil départemental des Vosges.

Article 2 :

Le conseil départemental des Vosges est autorisé à acquérir soit à l'amiable soit par voie d'expropriation, dans le respect des textes en vigueur, les terrains nécessaires à l'aménagement du carrefour entre la RD 165 et la RD 4 à Begnécourt, tels qu'ils résultent du plan figurant au dossier d'enquête.

Article 3 :

La déclaration d'utilité publique est prononcée pour une durée de cinq ans à compter de la publication du présent arrêté préfectoral.

Au delà de ce délai, si le transfert de propriété n'a pas eu lieu et qu'aucune prolongation de la déclaration d'utilité publique n'aura été accordée, une nouvelle procédure de déclaration d'utilité publique sera nécessaire.

Article 4 :

Sont déclarées cessibles, les parcelles suivantes sur le territoire de la commune de Begnécourt :

propriétaires	section	n°	Lieu dit	contenance	locataires	emprises	reliquats
Bien propre Madame DUGRAVOT Monique, Marie, Philomène née le 10/12/1962 à EPINAL 88 Epouse de Monsieur ADAM Jean-Pierre demeurant 15 route de Bains 88270 BEGNECOURT	ZE	68	Courtes Royes	3ha81a34ca	Monsieur JEANMAIRE Roger époux de Mme JEANMAIRE Martine, demeurant 2 le Champy 88270 GELVECOURT et ADOMPT	3a26ca	3ha78a08ca
Bien indivis Nu-propriétaire 1 Monsieur BOURGAUT Alain Jean Pierre, pacsé à Madame ADAM Salomé Danièle Rolande, Né le 18/08/1986 à EPINAL 88 Demeurant 46 rue de la Flandre 54750 TRIEUX Nu-propriétaire 2 Madame BOURGAUT Evelyne Marie Jeanne Angèle née le 25/05/1954 à BEGNECOURT 88 Demeurant 5 grande Rue 88300 HARMONVILLE Nu-propriétaire 3 Monsieur BOURGAUT Jean Pierre Henri Michel né le 17/11/1965 à VITTEL 88 Demeurant 236 rue Voye de Chatel 88270 HENNECOURT Nu-propriétaire 4 Madame BOURGAUT Marie Jeanne Bernadette née le 18/08/1987 à Begnecourt Demeurant 12 avenue Herringen 88300 NEUFCHATEAU Nu-propriétaire 5 Monsieur BOURGAUT Philippe Pierre Marie né le 26/02/1978 à EPINAL 88 Demeurant 10 rue Dutac 88150 THAON-LES-VOSGES Nu-propriétaire 6 Madame BOURGAUT Valérie Marie Michèle née le 3/04/1983 à EPINAL 88 épouse de Monsieur KASTLER David Demeurant 5 rue des Vergers 88600 FREMIFONTAINE Usufruitère Madame MATON Micheline Marie Renée née le 8/02/1931 à OELLEVILLE 88 épouse de Monsieur BOURGAUT Pierre Joseph Alphonse Demeurant 23 grande Rue 88270 BEGNECOURT	ZE	49	Le Closel	33a20ca	GAEC de Railly 6 rue de l'Église 88270 GELVECOURT et ADOMPT	10a78ca	22a42ca
Bien indivis Propriétaire 1 Madame CHEVROT Thérèse Marie née le 9/05/1931 à PORTIEUX 88 épouse de Monsieur JACQUEMIN Demeurant 7 rue du Village 88270 GELVECOURT ET ADOMPT Propriétaire 2 Monsieur JACQUEMIN Gérard Emile né le 21/12/1954 à DOMPAIRE époux de Madame BAUR Marie Demeurant 1 rue de la Fontaine 88270 LEGEVILLE-ET-BONFAYS	ZH ZH	16 17	le Moncel le Moncel	1ha25a89ca 7ha01a23ca	Monsieur JACQUEMIN Vincent 2 rue Village 88270 GELVECOURT et ADOMPT	36a84ca	4ha90a28ca
Bien indivis Propriétaire 1 Madame BAUR Marie Agnès Madeleine née le 20/08/1953 à UZEMAIN 88 épouse de monsieur JACQUEMIN Gérard Demeurant 1 rue de la Fontaine 88270 LEGEVILLE-ET-BONFAYS Propriétaire 2 Monsieur JACQUEMIN Gérard Emile né le 21/12/1954 à DOMPAIRE époux de Madame BAUR Marie Demeurant 1 rue de la Fontaine 88270 LEGEVILLE-ET-BONFAYS	ZH	18	le Moncel	3ha72a17ca	Monsieur JACQUEMIN Vincent 2 rue Village 88270 GELVECOURT et ADOMPT	18a75ca	3ha53a42ca

Article 5 :

Si l'acquisition des parcelles n'a pu se faire à l'amiable, le préfet, à la demande du président du conseil départemental des Vosges, transmettra, dans un délai n'excédant pas six mois à compter de la date du présent arrêté, le dossier au juge de l'expropriation qui prononcera l'ordonnance d'expropriation.

Article 6 :

Le président du conseil départemental des Vosges notifiera le présent arrêté à chacun des propriétaires et ayant-droits concernés, sous pli recommandé avec accusé de réception.

Article 7 :

Le secrétaire général de la préfecture, le président du conseil départemental des Vosges, Madame le maire de Begnécourt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, sur le site internet de la préfecture des Vosges et affiché à la mairie de Begnécourt pendant une durée de deux mois.

Epinal, le 4 JAN. 2016

Pour le préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Eric REQUET



Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.